

1

Tous les apprentissages de fleuristes ressemblaient à ça ?

Apprentis. — Sur 764 apprentis (29 garçons et 735 filles):
 13 garçons et 510 filles logent chez leur patron ;
 16 — et 225 — leurs parents.

29 garçons et 706 filles	savent lire et écrire;
» — 10 —	lire seulement;
» — 19 —	ne savent ni lire ni écrire.
» — 27 —	sont enfants de patrons ;
29 — et 708 —	d'ouvriers.
20 — et 713 —	sont placés par leurs parents ;
» — 22 —	sont patronnées par des Sociétés civiles ou religieuses.
13 — et 214 —	sont engagés par contrat ;
16 — et 521 —	— sans contrat.
2 — et 156 —	sont engagés pour 2 ans ;
14 — et 312 —	— pour 3 ans ;
7 — et 187 —	— pour 4 ans ;
1 — et 25 —	— pour 5 ans ;
5 — et 41 —	— sans durée déterminée.

14 filles se sont engagées à rester en apprentissage jusqu'à l'âge de 21 ans.

3 filles recevront 200 fr. chacune et 16 de 100 à 300 fr. à la fin de leur apprentissage.

19 filles ont payé à leur patron une indemnité pour la durée de leur apprentissage; savoir :

2	ont payé 960 fr. pour 2 ans ;
3	— 900 pour 3 ans ;
3	— 300 pour 3 ans ;
Et 11	— 600 pour 4 ans.

Pour comprendre à quoi correspondent ces diapos, voir ici

Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour l'année 1860, Paris, Chambre de commerce, 1864, p. 908.

3

C'était courant, que des apprenti-es se retrouvent aux prud'hommes ?

NOMBRE DES AFFAIRES				NATURE DES AFFAIRES SOUMISES AUX CONSEILS.				
conciliées par le bureau particulier.	retirées par les parties avant que le bureau particulier ait statué.	non conciliées par le bureau particulier.	restant à concilier le 31 décembre.	AFFAIRES PRÉSENTANT À JUGER DES QUESTIONS				
				d'ap- prentissage.	de congés.	de salaires et maî- sons.	de livres d'acquit du tissage.	d'autres questions diverses.
3,047	350	801	11	624	319	3,251	0	15
1,298	313	1,011	3	307	465	1,614	11	228
870	581	603	22	90	172	1,464	0	350
2,345	2,343	1,411	104	289	134	5,583	0	197

Paris { Métaux.
Tissus.
Produits chimiques
Industries diverses.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1863, présenté à sa majesté l'Empereur par le garde des Sceaux, Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 194-195.

Crowston, Kaplan et Lemerrier, 2018 [passera prochainement en accès gratuit]

4

C'était courant, de se ruiner la santé dans les fleurs ?

« M. le Président appelle ensuite l'attention de l'Assemblée sur l'emploi, dans l'industrie des fleurs, des substances vénéneuses. Il signale une circulaire ministérielle qui interdit l'usage de ces substances, et un arrêt récent de la cour confirmatif d'un jugement en police correctionnelle qui a condamné un fabricant pour en avoir fait usage. Quelqu'un fait remarquer que c'est un mal nécessaire ; qu'il faut subir les caprices de la mode. Cet argument n'est pas goûté par l'Assemblée. Les Membres présents s'engagent d'honneur à ne plus employer dans leur fabrication le vert vénéneux proscrit par la circulaire ministérielle. »

« Assemblée générale des fabricants et négociants en fleurs, plumes, modes, etc. », 23 novembre 1860, *L'Union nationale du commerce et de l'industrie*, n° 1, 15 décembre 1860, p. 1-4.

Mémoire d'Élisabeth Piquet / lire aussi Bonney, 2020 (en anglais)
Plus généralement : Judith Rainhorn, *Blanc de plomb* ou lire ici

Merci à Sébastien Thobie

Sur les usages des outils
de généalogie en histoire sociale,
voir Anaïs Albert [à venir],
Jean Le Bihan,
Claire Zalc

43
 Jean Gabriel Udar, journalier, âgé de vingt-un
 ans, demeurant avec ses père et mère à Pantin, rue de
 Sain 174, majeur, fils de Michel Udar, fermier et de Elisabeth La-
 brielle Perrin, sans profession, son épouse, ici présents et expressément
 consentants; le dit Jean Gabriel Udar né à Pantin, le vingt ou Aout mil
 huit cent quarante quatre. — d'une part.
 Et demoiselle Clémence Octavie Favereaux, journalière, âgée de dix
 huit ans, demeurant avec ses père à Pantin, rue de Sain 174, mineure,
 née à Crécy-sur-Serre le vingt trois Novembre mil huit cent
 quarante neuf, fille de Louis Joseph Favereaux, marchand de vin, né
 présent et expressément consentant, et de Marie Catherine Wellereaux, son
 épouse, décédée sans profession au dit Crécy-sur-Serre, le vingt deux
 juillet mil huit cent cinquante trois, — d'autre part.

Acte de (premier) mariage,
23 mai 1868, Pantin